alpe*huez

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ

DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 12 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre 2024 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

En exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH (sauf au point n°1).

ETAIENT REPRESENTES : Nicole BARRAL-COSTE pouvoir à Sylvie AMARD, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Jonas FABRE pouvoir à Yves CHIAUDANO, Valery BERNODAT-DUMONTIER pouvoir à Nadine HUSTACHE

ABSENTS : Bernard SALSINI, Pauline ZINI-SMITH (au point n°1), Gabriel CHAMOUTON.

SECRETAIRE : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation
1 - Approbation du procès-verbal du 11 novembre 2024

Affaires Générales
2 - Contrat de mécénat avec CNR (Compagnie Nationale du Rhône) pour visites du site de la Sarenne dans le cadre de la mise en place de visites pédagogiques autour du développement des énergies vertes issues de la petite hydroélectricité

Affaires Foncières
3 - Désaffectation et déclassement du domaine public en vue d'une cession de terrain à M. Rolland ROCHE
4 - Projet de construction de la Télécabine de Rif Nel - Droit d'implantation et de passage
5 - Sortie de Bien Non Délimité

Enfance/Jeunesse
6 - Convention de financement ULIS Vizille

Sports
7 - Associations subventionnées à plus de 23 000 € - Décision

Finances
8 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2025
9 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe Sports et congrès 2025
10 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe Parcs de stationnement 2025
11 - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe « Eau et assainissement » 2025
12 - Subventions 2024 à verser au budget annexe Sports et Congrès (SPA)
13 - Subvention 2025 versée à ALPE D'HUEZ TOURISME

Ressources Humaines
14 - Ajustement du tableau des effectifs
15 - Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Naissances :

- *Milo LACOMMÈRE né le 14 septembre 2024, fils de Loïc LACOMMÈRE et de Aurore BACHELIER*
- *Raphaël COMBET LEROY né le 02 novembre 2024, fils de Jocelyn LEROY et de Aline COMBET*

--*-*-*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter la délibération n°5 : Sortie de Bien Non délimité. Des précisions doivent être obtenues sur la délimitation du bien à sortir du BND, au profit de M. Gary Edouard BRAVART.

2024/12/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 11 novembre 2024

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2024 à l'unanimité.

Détail des votes :
Pour : 12
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/02 - AFFAIRES GENERALES - Contrat de mécénat avec CNR (Compagnie Nationale du Rhône) pour visites du site de la Sarenne dans le cadre de la mise en place de visites pédagogiques autour du développement des énergies vertes issues de la petite hydroélectricité

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la commune d'Huez, engagée dans une démarche éco responsable « Flocon Vert », souhaite mettre en place des visites pédagogiques autour du développement des énergies vertes issues de la petite hydroélectricité et de la vie piscicole dans les ruisseaux de montagne. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), acteur français dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent et soleil) a fait part de sa volonté de soutenir cette démarche en favorisant les visites du site de la Sarenne qui combine installation hydroélectrique et passe à poissons. Dans ce contexte, un soutien financier du Mécène, CNR, a été obtenu sur la base de 18 000 €, qui seront versés lors de la signature du contrat.

Le projet de contrat de mécénat à intervenir, d'une durée de 2 années à dater de sa signature, est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE le contrat de mécénat annexé à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat,

- INDIQUE que la recette correspondante a été inscrite au budget communal.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/03 - AFFAIRES FONCIERES - Désaffectation et déclassement du domaine public en vue d'une cession de terrain à M. Rolland ROCHE

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la commune d'Huez et M. Rolland ROCHE ont signé le 7 novembre 2019 un avenant au protocole d'accord transactionnel du 9 juillet 2012. Par cet avenant, la Commune s'est engagée à céder à M. Rolland ROCHE la parcelle de terrain communal cadastrée AC368, une fois que la gare d'arrivée de l'ancienne remontée mécanique dénommée « Télévillage » aurait été démantelée.

Pour rappel, aux termes de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

En l'espèce, il convient de constater que la gare est aujourd'hui totalement démantelée et que la parcelle cadastrée AC368 n'est affectée ni à un service public, ni à l'usage public, comme l'indique le rapport de police municipale joint à la présente délibération.

Dans ces conditions, le déclassement de cette parcelle peut être prononcé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE la désaffectation de fait de la parcelle cadastrée AC368, lieudit « L'Eclose »,

- DECIDE et AUTORISE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AC368, lieudit « L'Eclose ».

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/04 - AFFAIRES FONCIERES - Projet de construction de la Télécabine de Rif Nel - Droit d'implantation et de passage

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que la convention de service public existante entre la commune d'Huez et SATA Group a prévu la rénovation et la prolongation du Télémixte du Rif Nel Express en le transformant en télécabine 10 places assises.

Cette installation, à haut débit, prend en compte l'évolution de la fréquentation de la station tout en permettant d'améliorer le confort des clients en limitant l'attente à l'embarquement. Les skieurs du

front de neige des Bergers auront accès à des pistes faciles et pourront se répartir sur l'ensemble du domaine depuis 2100.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'autorisations de passage sur les terrains communaux concernés par ces travaux, conformément à l'article 53 de la Loi n° 85-30 dite Loi Montagne au bénéfice de la SATA, sur les 9 parcelles suivantes appartenant en pleine propriété à la commune d'Huez :

- parcelle A1679, pour un survol,
- parcelle A190, pour un terrassement, la gare G2, un garage et un survol,
- parcelle A183, pour un survol,
- parcelle A174, pour un pylône et un survol,
- parcelle A150, pour un terrassement, une gare, un pylône et un câble,
- parcelle A530, pour un terrassement, la gare G3 et un câble,
- parcelle A188, pour un terrassement et la gare G2,
- parcelle A189, pour un terrassement, la gare G2 et un garage,
- parcelle A527, pour un terrassement et la gare G3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA à réaliser sur les parcelles précitées des travaux de rénovation et prolongation du Télémixte du Rif Nel Express en le transformant en télécabine 10 places assises,

- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et réengazonnage des terrains impactés après la réalisation des travaux.

--*-*-*

Monsieur Yves BRETON précise que la future télécabine arrivera à 2100 mètres d'altitude, desservira l'ensemble du domaine et doublera la capacité du nombre de voyageurs.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Denis DELAGE que la partie aval n'est pas touchée, c'est juste un prolongement du télémixte.

<u>Détail des votes</u> :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/05 - AFFAIRES FONCIERES - Sortie de Bien Non Délimité

REPORTEE

2024/12/06 - ENFANCE/JEUNESSE - Convention de financement ULIS Vizille

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que lorsque qu'un enfant est accueilli dans une classe dite U.L.I.S.(Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), la Loi prévoit que la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement supportées par la commune d'accueil.

A ce titre la commune de Vizille, accueillant un enfant domicilié à Huez dont l'inscription a été validée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), a adressé une convention pour la participation à cet accueil, qui s'élève à la somme de 1466,50 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE le financement de la classe U.L.I.S. de Vizille pour un enfant domicilié à Huez,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention pour le financement de l'U.L.I.S. de Vizille, annexé à la présente délibération,

- INDIQUE que cette convention restera en vigueur tant que l'enfant demeurera scolarisé dans cette classe U.L.I.S. et domicilié à Huez,

- PRECISE que la dépense correspondante a été prévue au budget communal.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/07 - SPORTS - Associations subventionnées à plus de 23 000 € - Décision

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2025 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les associations suivantes :

1. **Alpe d'Huez Patinage Club,**
2. **Association Notre Dame des Neiges,**
3. **Hockey Club de l'Alpe d'Huez,**
4. **Ski Club de l'Alpe d'Huez,**

organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

- AUTORISE M. le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions de partenariat,

- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2025, compte 65, article 6574.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/08 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2025

Madame Nadine HUSTACHE rappelle que le vote des 4 délibérations suivantes (n°8 à 11) est nécessaire pour permettre aux services de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget communal 2025.

--*-*-*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que le budget primitif n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2024 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement à concurrence de 2 917 918 €, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

OPERATIONS	*CHAPITRE*	*CREDITS OUVERTS 2024*	*MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET*
1001-Voirie	20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études, frais d'insertion) 21 – Immobilisations corporelles (réseaux de voirie, installations de voiries matériels outillages d'incendie matériels et outillages techniques…)	70 000 € 2 553 345 €	17 500 € 638 336 €
TOTAL 1001-		**2 623 345 €**	**655 836 €**
1002- Acq.immobilières	21 – Immobilisations corporelles (Terrains nus) 27 – Créances sur des particuliers	2 630 000 € 100 000 €	657 500 € 25 000 €
TOTAL 1002		**2 730 000 €**	**682 500 €**
1005- Equipements ST	21 – Immobilisations corporelles (Autres matériels incendie, autres matériels outillages, installations générales, matériel de transport…)	304 940 €	76 235 €
TOTAL 1005		**304 940 €**	**76 235 €**
1006- Equipements ADM	20 – Immobilisations incorporelles (concessions et droits similaires) 21 – Immobilisations corporelles (Matériel informatique, mobilier)	48 900 € 38 400 €	12 225 € 9 600 €
TOTAL 1006		**87 300 €**	**21 825 €**

OPERATIONS	*COMPTES*	*CREDITS OUVERTS 2024*	*MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET*
1008- Bâtiments	20 – Immobilisations incorporelles (Frais d'études) 21 – Immobilisations corporelles (Construction bâtiments publics, matériel de bureau et mobilier…) 23 – Immobilisations en cours	10 000 € 372 510 € €	2 500 € 93 127 € €
TOTAL 1008		**382 510 €**	**95 627 €**
10-Culture	21 – Immobilisations corporelles (Autres immobilisations expo)	9 000 €	2 250 €
TOTAL 10		**9 000 €**	**2 250 €**
11-Enfance	21 – Immobilisations corporelles (Autres immobilisations)	10 300 €	2 575 €
TOTAL 11		**10 300 €**	**2 575€**
34-Cimetiere	21 – Immobilisations corporelles (Autres immobilisations)	60 000 €	15 000 €
TOTAL 34		**60 000 €**	**15 000 €**
43-PLU	20 – Immobilisations incorporelles (Frais études, élaboration, modif et révisions)	220 000 €	55 000 €
TOTAL 43		**220 000 €**	**55 000 €**
56-Maison médicale	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	35 000 €	8 750 €
TOTAL 56		**35 000 €**	**8 750 €**
57- Vidéoprotection	21 – Immobilisations corporelles (Autres réseaux) 23 – Immobilisations en cours (Constructions)	10 000 € 50 000 €	2 500 € 12 500 €
TOTAL 57		**60 000 €**	**15 000 €**
71-Aménagements espaces publics	21 – Immobilisations corporelles (Autres réseaux)	401 250€	100 313 €
TOTAL 71		**401 250 €**	**100 313 €**
72- Centre Equestre	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	2 800 000 €	700 000 €
TOTAL 72		**2 800 000 €**	**700 000 €**
77- Route du 93 ° RAM	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	340 000 €	85 000 €
TOTAL 77		**340 000 €**	**85 000 €**
79- Route de l'Altiport	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	150 000 €	37 500 €
TOTAL 79		**150 000 €**	**37 500 €**
82-Aménagement Patte d'Oie	23 – Immobilisations en cours (Constructions)	220 661 €	55 165 €
TOTAL 82		**220 661 €**	**55 165 €**
83- Route altiport	21 – Immobilisations corporelles	250 000 €	62 500 €

réfection voirie partie haute	(Réseaux de voirie)		
TOTAL 83		**250 000 €**	**62 500 €**
84- Réfection avenue de l'Eclose	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	100 000 €	25 000 €
TOTAL 84		**100 000 €**	**25 000 €**
85- Passerelle PAGANON	21 – Immobilisations corporelles (Réseaux de voirie)	887 368 €	221 842 €
TOTAL 85		**887 368 €**	**221 842 €**
TOTAL GENERAL		**11 671 674 €**	**2 917 918 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit 2 917 918 €.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/09 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe Sports et congrès 2025

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que le budget primitif n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2024 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement à concurrence de 936 013 €, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

OPERATIONS	***CHAPITRES***	***CREDITS OUVERTS 2024***	***MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET***
1003- Travaux Palais des sports	20- immobilisations incorporelles (Droits et concessions) 21 – Immobilisations corporelles (Tvx bâtiments, agencement, acquisition matériels, mobilier…)	16 500 € 190 380 €	4 125 € 47 595 €
TOTAL 1003-		**206 880 €**	**51 720 €**
50-Piscine découverte	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement,	32 000 €	8 000 €

	acquisition matériels, …)		
TOTAL 50		**32 000 €**	**8 000 €**
53-Ile aux loisirs	23 – Immobilisations en cours (Construction)	950 000 €	237 500 €
TOTAL 53		**950 000 €**	**237 500 €**
54- Patinoire	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acquisition matériels, …)	155 480 €	38 870 €
TOTAL 54		**155 480 €**	**38 870 €**
61-Golf	21 – Immobilisations corporelles	49 400 €	12 350 €
TOTAL 61		**49 400 €**	**12 350 €**
069-Rénovation PDS 2° tranche	21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acquisition matériels, …) 23 – Immobilisations en cours (Construction)	34 850 € 465 444 €	8 712 € 116 361 €
Total 069		**500 294 €**	**125 073 €**
071- PDS Piscine Patinoire	20- immobilisations incorporelles (études)	250 000 €	62 500 €
Total 071		**250 000 €**	**62 500 €**
072- Requalification terrain de foot	21 – Immobilisations corporelles	1 600 000 €	400 000 €
TOTAL 072		**1 600 000 €**	**400 000 €**
TOTAL GENERAL		**3 744 054 €**	**936 013 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 936 013 €.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/10 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe Parcs de stationnement 2025

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que le budget primitif n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2024 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement à concurrence de 654 754 €, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

CHAPITRES	*CREDITS OUVERTS 2024*	*MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET*
20 – Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	20 000 €	5 000 €
21 – Immobilisations corporelles Tvx bâtiments, agencement, acquisition matériels, …)	982 000 €	245 500 €
23 – Immobilisations en cours (Construction)	1 617 016 €	404 254 €
Total	**2 619 016 €**	**654 754 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit 654 754 €.

<u>Détail des votes</u> :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/11 - FINANCES - Engagement et mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget annexe « Eau et assainissement » 2025

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que le budget primitif n'étant pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la base des crédits ouverts en 2024 dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement à concurrence de 48 720 €, afin de ne pas interrompre les investissements indispensables pour le bon fonctionnement des services.

COMPTES	*CREDITS OUVERTS 2024*	*MONTANT DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET*
23- immobilisations en cours	194 883 €	48 720 €
TOTAL GENERAL	**194 883 €**	**48 720 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit 48 720 €.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/12 - FINANCES - Subventions 2024 à verser au budget annexe Sports et Congrès (SPA)

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que certains services publics administratifs (SPA) ou industriels et commerciaux (SPIC) sont retracés dans des budgets annexes afin d'en individualiser la gestion et les coûts. La plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières contrairement aux SPIC (Services publics industriels et commerciaux) pour lesquels l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit, sauf exception, les subventions du budget principal.

Le budget annexe Sports et Congrès, service public administratif (SPA), est concerné par ce besoin en subvention d'équilibre.

Il est précisé que les écritures de fin d'exercice étant en cours de réalisation, les montants définitifs seront ajustés en fonction du déficit constaté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement pour un montant maximum de 5 931 351 € et le versement de la subvention d'investissement pour un montant maximum de 2 965 581 €, au titre de l'exercice 2024.

--*-*-*

Nadine HUSTACHE précise que c'est juste une subvention d'équilibre.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/13 - FINANCES - Subvention 2025 versée à ALPE D'HUEZ TOURISME

Madame Pauline ZINI-SMITH, Conseillère municipale, rappelle au conseil municipal les termes de la convention signée en septembre 2017 entre Alpe d'Huez tourisme et la Commune qui a pour objet de préciser les moyens techniques, financiers et humains mis à la disposition d'Alpe d'Huez Tourisme par la Commune.

Il convient de délibérer du montant global (subvention et taxe de séjour) maximum qui lui sera versé pour l'exercice 2025 afin de lui permettre d'assurer ses missions de service public.

La somme demandée par Alpe d'Huez Tourisme, pour l'exercice 2025 est de 3 200 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement maximum de 3 200 000 euros à Alpe d'Huez Tourisme au titre de l'exercice 2025, pour assurer ses missions de service public.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/14 - RESSOURCES HUMAINES - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet également d'anticiper l'évolution des besoins des services municipaux.

Ce tableau réalise un classement par filière et par grade. Il présente :
- L'état théorique des besoins estimés (besoin théorique)
- L'état réel du personnel de la commune (effectif pourvu)

Il est nécessaire d'ajuster ce tableau afin de prendre en compte les avancements de grade et promotions internes décidés pour cette année 2024 :
Suppression de trois postes d'adjoint technique territorial ;
Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2ème classe ;
Suppression d'un poste d'agent social territorial principal de 2ème classe ;
Suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe ;
Suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe ;
Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial ;
Création d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe ;

Création d'un poste d'agent social territorial principal de 1ère classe ;
Création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe ;
Création d'un poste d'attaché territorial.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 décembre 2024,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le tableau suivant des effectifs de la Commune à compter du 19 décembre 2024 comme suit :

		Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Collaborateur de cabinet		100%	0	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
	Directeur Général Adjoint Strate 20-40 000 hbts	100%	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Taux d'emploi	Postes théoriques	Postes pourvus
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	100%	2	0
		Attaché	100%	5	4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	2	2
		Rédacteur	100%	3	3
	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	8	7
		Adjoint administratif	100%	8	5
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				28	21
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	100%	1	1
		Ingénieur principal	100%	1	0
		Ingénieur	100%	2	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	100%	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	100%	3	2
		Technicien	100%	1	0
	Agents de Maîtrise territoriaux	Agents de Maîtrise principal	100%	14	12
		Agents de Maîtrise	100%	8	7
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	8	7
		Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	11	10

		Adjoint technique	100%	21	14
TOTAL FILIERE TECHNIQUE				72	57
Médico-sociale	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice de classe normale	100%	1	0
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de Classe Normale	100%	2	1
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%	1	0
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	3	2
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE				7	3
Sociale	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100%	2	2
		Educateur de jeunes enfants	100%	2	1
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	100%	1	1
		Agent social principal de 2ème classe	100%	1	1
		Agent social	100%	5	4
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	100%	1	1
		ATSEM principal de 2ème classe	100%	1	1
TOTAL FILIERE SOCIALE				13	11
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 1ère Classe	100%	4	4
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	100%	2	2
		Educateur des APS principal de 2ème Classe	80%	1	1
		Educateur des APS	100%	5	5
TOTAL FILIERE SPORTIVE				12	12
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	100%	2	2
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe	100%	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE				4	4
Police Municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de Police Municipale principal de 1ère Classe	100%	1	1
	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	100%	3	3
		Gardien brigadier	100%	2	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE				6	5
TOTAL GENERAL				144	115

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'HUEZ sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/15 - RESSOURCES HUMAINES - Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la rémunération d'un agent public peut comprendre des primes et indemnités qui constituent le régime indemnitaire. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces primes et indemnités.
Pour faire suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, il est proposé de revoir le système indemnitaire des agents communaux relevant de cette filière.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 19/10/2022, portant refonte du régime indemnitaire des agents communaux
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 02/12/2024,

Il est proposé le système indemnitaire suivant pour les agents relevant de la filière de police municipale :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) relevant de la filière de police municipale ;
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) relevant de la filière de police municipale.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :
- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	32%	1287 €
Agents de police municipale	Chef de service de police municipale	30%	1287 €
	Adjoint au chef de service de police municipale	29%	1287 €
	Policier municipal	27%	1287 €
Gardes champêtres	Garde champêtre	27%	1287 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :
- Le sens du service public
- L'investissement professionnel
- La capacité à travailler en équipe et avec les partenaires extérieurs
- La capacité d'adaptation

Ces critères seront appréciés par l'autorité territoriale en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle et les appréciations de la hiérarchie de l'année N ou, pour les agents absents, de l'année N-1.
Pour les agents recrutés sur poste permanent qui rejoindraient ou quitteraient la collectivité en cours d'année et qui ne pourront être évalués, ces critères seront appréciés à l'occasion d'un entretien avec le supérieur hiérarchique.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT…).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
Cette part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement en cas d'indisponibilité physique et durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité ;
- congé d'adoption et de paternité ;
- congé d'accueil de l'enfant.

La part fixe de l'IFSE sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement. Ce versement est prévu au mois de novembre, cette disposition pouvant être ajustée par l'autorité territoriale.

Dispositif de sauvegarde :
Dans l'hypothèse où le montant annuel total de l'ISFE (part fixe et plafond de la part variable prévu ci-dessus) qui pourrait être perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel ou proratisation du fait des absences, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et fera l'objet d'un versement mensuel.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A compter du 1er janvier 2025 :

- INSTAURE l'ISFE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

- DIT que les dispositions relatives au régime indemnitaire de la filière police municipale (article 2) de la délibération portant refonte du système indemnitaire des agents communaux du 19 octobre 2022 sont abrogées.

Détail des votes :
Pour : 13
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2024/12/16 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- **Une convention d'occupation du domaine public** a été signée le 08/10/2024 avec la société TL WINTER BV pour le Moose Bar. Cette convention régit l'occupation des parcelles AC716, AC717 et AC723 entre le 30/11/2024 et le 21/04/2025 moyennant une redevance de 45000€.

- **Une convention de mise à disposition d'un garage** pour véhicules hors gabarit et d'un garage au village d'Huez a été signé le 1er octobre 2024 avec la SAS France Déneigement, titulaire du marché du déneigement. La durée de cette convention est calquée sur celle du marché soit un an à partir du 1er octobre 2024, pouvant être renouvelée 3 fois pour la même durée.

- **La convention de mise à disposition à l'euro symbolique** d'un local aux Neiges d'Or à l'association d'Huiz'Arts, qui y organise une activité poterie, a été renouvelée pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2030.

- **La convention de mise à disposition à l'euro symbolique** d'un local aux Neiges d'Or pour les cours d'italien du Comité de Jumelage a été renouvelée pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2030.

- **Le bail à usage ponctuel du local polyvalent** de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, liant la Commune d'Huez à Mme Solène THIBAULT, psychologue, a été renouvelé pour la période du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025.

- **Le contrat de location d'un abri à ordures** désaffecté avenue des Jeux à la SAS les Violettes d'Huez a été renouvelé pour un an à compter du 1er novembre au tarif annuel de 220€.

- **Le contrat de location d'un abri à ordures** désaffecté avenue des Fontaines a été renouvelé pour la période du 01/12/2024 au 30/11/2025, au bénéfice de M. Stéphane TRESAL MAUROZ, et au tarif de location annuel de 145 euros.

- Adoption d'un arrêté indexant, au 1er décembre 2024 **le loyer de l'appartement T2** de la Maison d'Huez, à 637,57€/mois.

- **Renouvellement pour une durée de 30 ans** la concession funéraire n° 85, carré A, au cimetière communal d'Huez.

- **Fixation de nouveaux tarifs de snacking** pour le distributeur automatique d'AGOR'ALP :

Barres chocolatées : 2,00 €
Confiserie : 2,50 €
Biscuiterie : 1,00 €
Soft : 2,50 €
Eau plate ou pétillante : 2,00 €

- Rapport Social Unique (RSU) 2023
Il s'agit d'un document annuel qui présente plusieurs indicateurs (imposés par l'Etat) relatifs au personnel. Il fait l'objet d'une présentation et d'un vote en Comité Social Territorial, d'une communication au conseil municipal et d'une diffusion sur le site de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le bilan social est une comparaison d'une année sur l'autre. Il détaille ensuite celui-ci.

- Compte-rendu de l'activité de l'intercommunalité
Dans le cadre de l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'Oisans est disponible sur le site internet dédié.

2024/12/17 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Yves BRETON félicite Samuel EQUY pour son titre de champion de France pour la vertical-race.

La séance est levée à 18h55.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 19 décembre 2024

Nadia GARDENT-GUILLOT
Secrétaire de séance,

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)

Jean-Yves NOYREY
Le Maire,